



## PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Languedoc-Roussillon**

Perpignan, le 15 septembre 2015

**Unité Territoriale de l'Aude et des Pyrénées Orientales**  
Subdivision Environnement Sous-Sol des Pyrénées Orientales  
Immeuble Kennedy – 7 rue Mariotte  
66100 PERPIGNAN

## Rapport de l'inspecteur des Installations Classées

**Objet :** Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière et de ses installations associées sur le territoire des communes de SAINT JEAN PLA DE CORTS et du BOULOU

**Réf :** Transmission de la préfecture du 02 juin 2015

**S3IC : N° 183-11**

Par transmission citée en référence, la préfecture des Pyrénées Orientales nous a adressés pour l'établissement d'un rapport à présenter aux membres de la CDNPS, les différents avis émis sur la demande présentée par la société VAILLS, en vue de renouveler et d'être autorisée à exploiter :

- ✓ une carrière de sables et graviers (renouvellement - extension) pour une durée de 30 ans qui sera réaménagée avec des matériaux inertes,
- ✓ une installation de traitement des matériaux de carrière,
- ✓ une centrale à bétons prêts à l'emploi, une centrale d'enrobage à chaud temporaire mobile,
- ✓ une plate-forme de traitement de déchets du BTP en vue de leur recyclage, une déchetterie professionnelle et une zone de tri au sol.

Ces installations sont situées aux lieux dits « Puig Sangli », « Puig Sengly », « Correc Douillé », « Correc de la Josephe » sur le territoire des communes du Boulou et de Saint-Jean-Pla-de Corts, dans le département des Pyrénées Orientales (66).

### I.- RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ENTREPRISE

Dénomination – Raison Sociale :	VAILLS
Forme juridique :	Société par actions simplifiées au capital de 400 000,00 €
Adresse du siège social / bureaux :	LES PRADELLS 66160 LE BOULOU
Activités principales	Transport de marchandises, sables et bétons, terrassements, travaux publics, exploitation de carrières...
SIRET :	392 580 155 000 19
Téléphone :	04 68 83 18 76
Directeur général :	VAILLS JEAN (Signataire de la demande)

### II.- CONSISTANCE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

#### II.1- Présentation de la demande

La société VAILLS est implantée depuis plus de 40 ans, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Pla-de-Corts et du Boulou.

Elle oeuvre dans le domaine des travaux publics, du recyclage des déchets du BTP et de l'extraction de matériaux de carrière.

Actuellement, les activités de production et de traitement de matériaux nécessaires à l'approvisionnement des chantiers du secteur ou au recyclage des déchets du BTP sont réparties au niveau de deux sites :

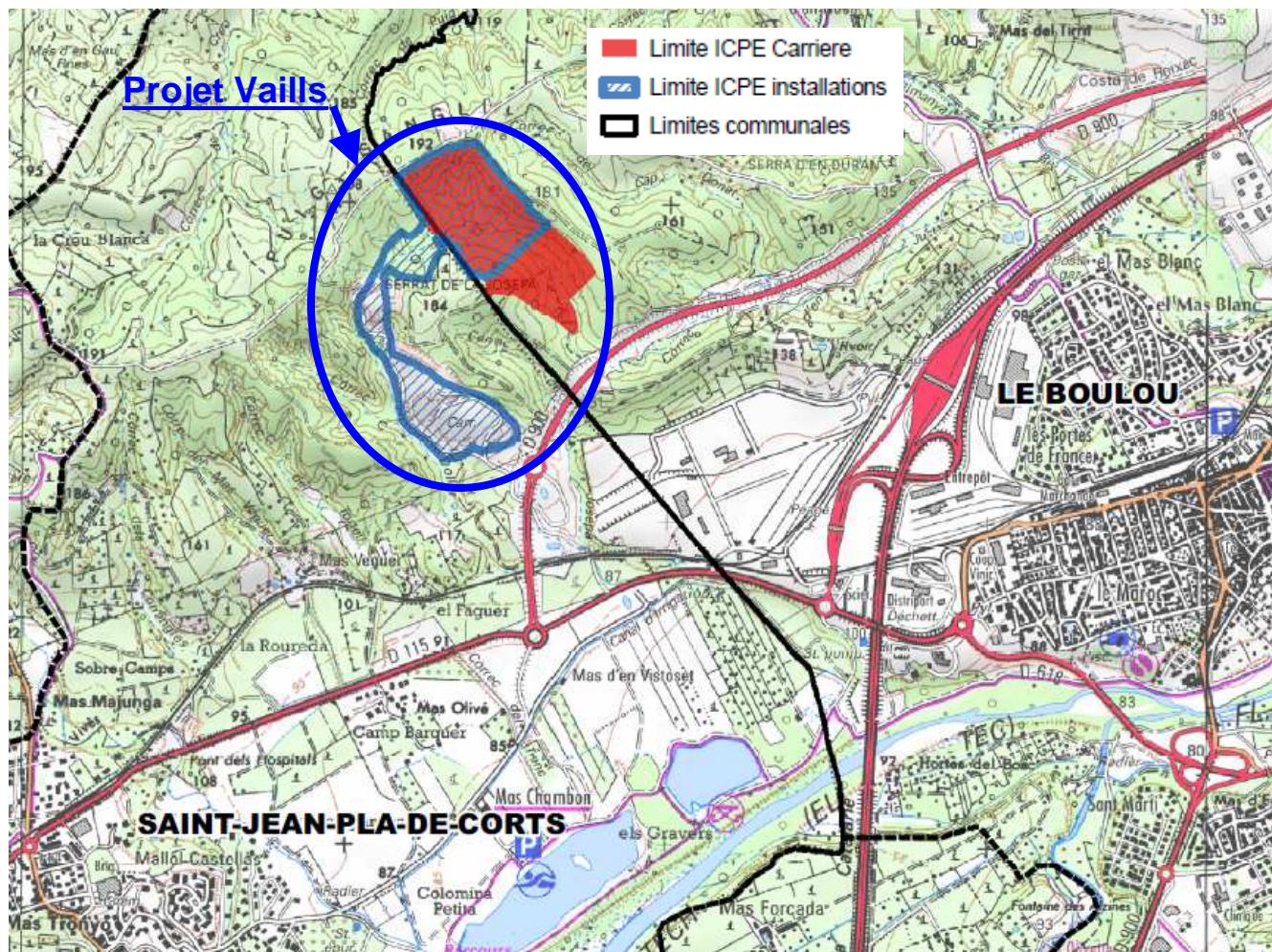
- ↳ Le site des Pradells sur la commune du Boulou en bordure du Tech : siège social et activités de traitement, centrale à béton, centrale d'enrobage temporaire mobile ;
  - ↳ Le site des Sablons : activités de traitement et recyclage des déchets du BTP.

La société VAILLS disposait de 2 autorisations de carrière à savoir :

- ↳ La carrière ALS BACHOUS sur la commune de Villelongue-Dels-Monts arrêté en 2008 et dont l'autorisation n'a pas pu être renouvelée compte tenu de sa proximité avec le fleuve côtier Le Tech ;
  - ↳ Et la carrière des sablons objet de la présente demande d'extension, qui est arrivée à échéance en décembre 2011 et dont le dossier de renouvellement est en préparation depuis 2010.

Dans un souci de rationalisation de son activité et afin de s'éloigner des centres urbains, la société VAILLS souhaite recentrer l'ensemble de ses activités sur le site des Sablons et ainsi regrouper l'ensemble de ses installations sur ce site.

La présente demande d'autorisation au titre des ICPE porte donc sur ce projet de renouvellement de la carrière et de recentrage des activités.



## *II.2- Classement ICPE*

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie de la demande : 16,5 ha	A

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME Rayon d'affichage
		Durée demandée : 30 ans Production maximale : 20 000 t/an Production moyenne : 10 000 t/an cote maximum d'extraction 150 mNGF Volume total extrait de sables et graviers : 200 000 m <sup>3</sup>	
2515-1a)	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.	Puissance de l'ensemble des moteurs et machines installées : 4705 kW (*)	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie cumulée des zones de stockage temporaires sur les plates-formes de traitement n°1, 2 et 3 est de l'ordre de 135 000 m <sup>2</sup> Le stockage sur la zone d'extraction est visé par la rubrique 2510	A
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers (centrale d') (installation temporaire, mobile)	Production annuelle moy : 200 000 t Débit nominal moy : 300 t/h Production journalière moy : 2 500 t/j Fonctionnement 1000 h par an sauf dérogation préfectorale	A
2518-b	Installations de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522.	La capacité de malaxage est inférieure ou égale à 3 m <sup>3</sup>	D
2915-2	Procédé de chauffage par fluide caloporeur. Température d'utilisation inférieure au point éclair	Capacité : 2 500 L	D
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	Stockage bitume : <u>164 m<sup>3</sup> – 164 t</u>	D
4734-2c	Stockage de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	<u>Station-service</u> : 170 m <sup>3</sup> – 136 t <u>Centrale d'enrobage</u> 41 m <sup>3</sup> – 40 t <u>Total</u> : 136 t + 40 t = 176 t	DC
4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 :  La quantité présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Stockage de fioul lourd	DC
1435-3	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les	Volume distribué : 650 m <sup>3</sup> /an de GNR et de gasoil	DC

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME Rayon d'affichage
	réservoirs à carburant de véhicules à moteur  Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	(catégorie C)	
2710-2b	Déchetterie professionnelle – collecte de déchets non dangereux	Volume susceptible d'être présent = 300 à 600 m <sup>3</sup>	E
2713-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	La surface étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup>	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	D
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m <sup>3</sup> .	D
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.	Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	DC
2760-3	Installations de stockage de déchets inertes	Plate-forme n°1 : 70.000 m <sup>3</sup> Plate-forme n°2 : 20.000 m <sup>3</sup> Carrière et plate-forme n°3 : 1 800 000 m <sup>3</sup> Total : 1.890.000 m <sup>3</sup>	E

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; C : contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : Non classé – R : Rayon d'affichage en kilomètres

### II.3- Autres aspects réglementaires

#### Alimentation en eau et rejet :

Il n'y a pas à proximité du site un réseau d'alimentation collectif. Actuellement les installations sont alimentées par l'intermédiaire d'un forage située sur une parcelle appartenant au Conseil Général. L'exploitant prévoit de créer un ou deux nouveaux ouvrages pour répondre à leur besoin (traitement et lavage des matériaux, arrosage des pistes, dispositifs d'abattement de poussières, lavage des engins).

Il n'y a pas de rejet d'eau de procédé au niveau de la carrière (recyclage des eaux de traitement). Les eaux pluviales seront canalisées vers 3 bassins de décantation. Les eaux récupérées seront majoritairement récupérées pour les besoins du site.

Pour les besoins en eau du personnel l'exploitant envisage d'utiliser l'eau prélevée d'un forage qui devra faire l'objet d'une autorisation spécifique au titre du Code de la Santé Publique.

#### Droit des sols :

La société VAILLS dispose de la maîtrise foncière des terrains concernés par le biais d'actes de propriété et de contrats de fortage.

Les documents justifiant de la maîtrise foncière sont joints en annexe de la demande administrative.

#### Plan local d'urbanisme :

Initialement le projet était classé :

- ☛ Sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, en zones NC et 7NA : zone à protéger où sont autorisés sous conditions spéciales, l'ouverture et l'exploitation de carrière, affouillement et exhaussement de sol.
- ☛ Sur la commune du Boulou, en zone N : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages.

Le projet n'étant pas compatible avec les documents d'urbanisme, les 2 communes ont engagé respectivement une procédure de révision simplifiée pour la commune du Boulou et une procédure de Déclaration de Projet pour la commune de Saint Jean Pla de Corts.

Les délibérations des conseils municipaux justifiant l'engagement des procédures sont jointes en annexes 9 et 10 du dossier ce qui a permis d'enclencher la procédure d'autorisation au titre ICPE.

#### Accord des propriétaires et des communes sur les conditions de remise en état :

Les accords des mairies du Boulou et de Saint-Jean-Pla-de-Corts et des propriétaires des terrains (Mme VAILLS DELMON Hermine, Mme FITE Catherine, SCI 3 frères) sont joints en pièce technique n°12.

#### Permis de construire :

La réalisation des installations projetées nécessite le dépôt de permis de construire. L'attestation de dépôt du permis de construire est jointe en pièce technique n°13.

#### Demande de défrichement :

La réalisation des installations projetées nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement. L'attestation de dépôt de la demande d'autorisation de défrichement est jointe en pièce technique n°14.

### **II.4- Présentation de l'activité**

Le site des Sablons comprendra (cf. plan de masse du site en annexe) :

- ✓ Une activité d'extraction et traitement de matériaux (extension de la carrière actuelle au sein du vallon nord-est) ;
- ✓ Une activité de stockage de déchets inertes (création de la plate-forme et remblaiement de la carrière) ;
- ✓ Trois plateformes techniques qui offriront des solutions de traitement, de tri, de recyclage des déchets du BTP du secteur et de stockage temporaire de matériaux naturels et inertes ;
- ✓ Une centrale à béton (déplacée du site des Pradells au Boulou) ;
- ✓ Une aire d'accueil pour une centrale d'enrobage temporaire mobile (déplacée du site des Pradells au Boulou) ;
- ✓ A terme le déplacement des bureaux et de l'atelier de maintenance des engins présents sur le site des Pradells.

Le projet est pour partie localisé sur les anciennes zones carrières exploitées (plate-forme 1 et plate-forme 2) et pour partie sur un vallon naturel (plate-forme 3 et zone d'extension de la carrière).

Son implantation au cœur de ces deux vallons enclavés confère au site un bon isolement par rapport aux tiers. Il est notamment éloigné des centres villes du Boulou et de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Il vient s'inscrire dans un environnement industriel : proximité de l'échangeur de l'A9, pôle logistique international du « Distriport » situé immédiatement à l'est du site (autoroute ferroviaire permettant la jonction entre le transport routier (vers le sud) et le transport ferroviaire (vers le nord)).

L'accès au site est aisé. Il est directement embranché sur la RD900 (déviation du Boulou) qui permet de rejoindre très rapidement l'échangeur de l'autoroute A9 et de rejoindre Perpignan vers le nord-est, sans traverser le centre-ville du Boulou.

L'accès immédiat au site est sécurisé. Il s'effectue via un rond-point puis via une voie d'accès enrobée qui passe sous la RD900 et qui a été calibrée pour le passage de poids-lourds.

Un projet de déviation de la RD115 pour éviter le centre-ville de Saint-Jean-Pla-de-Corts est à l'étude. Le projet de la société VAILLS a pris en compte les emprises projetées. Cette future déviation viendra notamment s'embrancher sur le rond-point existant de la RD900.

#### Carrière et installation de stockage de déchets inertes :

La demande d'autorisation de carrière porte sur une superficie totale de 16 ha située sur la commune du Boulou essentiellement. Le périmètre défini inclut la partie nord où seront réalisés des travaux de terrassement et remblaiement (déblais et inertes extérieurs) pour la constitution de la plate-forme n°3.

L'objectif de cette exploitation est double ; d'une part valoriser les matériaux extraits en tant que granulats, d'autre part dégager un volume permettant l'implantation d'une installation de stockage de matériaux inertes.

Les principales caractéristiques de l'exploitation sont les suivantes :

- ✓ Volume matériaux « carrière » extrait total : 200 000 m<sup>3</sup>
- ✓ Réserves totales en place : 300 000 t
- ✓ Tonnage moyen annuel : 10 000 t/an
- ✓ Tonnage maximal annuel : 20 000 t/an
- ✓ Volume d'inertes pour le remblaiement de la carrière et la constitution de la plateforme n°3 : 1800000 m<sup>3</sup>
- ✓ Tonnage annuel moyen d'inertes acceptés : 100 000 t/an
- ✓ Tonnage maximum d'inertes acceptés : 200 000 t/an
- ✓ Durée de l'autorisation demandée : 30 ans

L'extraction des matériaux s'effectuera à la pelle hydraulique, sans une utilisation d'explosifs, à flanc de talweg.

Les matériaux inertes réceptionnés sur le site multimodal des Sablons proviendront des bassins économiques du Vallespir, de la plaine du Roussillon et d'Albères-Côte Vermeille essentiellement compte tenu de la situation du site en connexion quasi immédiate avec l'A9 (Argeles-sur-mer, Perpignan, Elne, Côte Vermeille, Thuir, les Aspres et le Vallespir).

#### Installation de traitement de matériaux

Le site comprendra une installation fixe qui sera implantée sur la plate-forme n°3 et des installations mobiles qui soit compléteront l'installation fixe soit seront utilisées sur la plate-forme de valorisation des déchets du BTP ; la société VAILLS dispose d'un ensemble de 7 concasseurs et 10 cribleuses mobiles qui seront utilisés en fonction des besoins et des matériaux à traiter.

L'installation fixe sera similaire à celle présente au niveau du site des Pradells et comprendra, un concasseur primaire, des concasseurs rotatifs, des cribles, des unités de lavage (débourbeur, roue à aube, cyclone). Une station de traitement des eaux sera associée à cette installation fixe. Cette station comprendra un flocculateur et clarificateur, des bassins de décantation et de séchage. Les eaux seront recyclées et les boues seront utilisées pour le réaménagement et le reprofilage progressif de la carrière.

La puissance totale de l'ensemble des installations de traitement fixe et mobile et des installations de lavage sera de 4705 kW.

#### Centrale à béton

La capacité maximale de production de la centrale à béton est de 50 m<sup>3</sup>/h.

Elle est composée de d'1 cabine de pilotage, de trémies de stockage d'agrégats à 6 compartiments, de 4 silos de stockage du ciment et d'1 malaxeur.

La centrale à béton est exploitée de manière conventionnelle. Un bassin de décantation étanche et compartimenté en 4 sous-bassins successifs, recueillera les eaux de lavage des toupies et autres laitances. L'eau décantée sera réutilisée pour le lavage des toupies et des installations de la centrale ainsi que dans la fabrication du béton.

#### Déchetterie industrielle

La déchetterie dédiée aux professionnels et artisans du secteur, localisées au niveau d'une plate-forme dédiée de 5000 m<sup>2</sup>, comprendra une zone de stockage en box et bennes et une zone de tri au sol (opérateur au sol et pelle à grappin). L'objectif est de trier et séparer la fraction de déchets inertes du BTP qui arrive en mélange avec des déchets non dangereux.

Les déchets qui seront admis au niveau de la zone de tri sont des déchets inertes qui seront en mélange avec des déchets non dangereux issus de chantiers du BTP (fraction de non dangereux supérieure à 10% nécessitant un tri au sol).

#### Aire d'accueil d'une centrale d'enrobage temporaire mobile

La société Vails, à l'identique du site des Pradells, souhaite disposer d'une autorisation permettant d'implanter une centrale d'enrobage mobile, pour répondre à des besoins ponctuels d'enrobage liés à des chantiers routiers.

La demande est dimensionnée pour accueillir une centrale d'une capacité nominale de 300 tonnes/heure correspondant à la plus importante centrale pouvant être installée sur l'aire d'accueil.

Cette centrale sera positionnée sur la plate-forme n°3 la plus éloignée de l'entrée du site.

L'emprise au sol de l'installation sera d'environ 1400 m<sup>2</sup> (40 m x 35 m) auxquels viennent s'ajouter les stocks de matériaux et pistes d'accès d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup> supplémentaires, ce qui porte à environ 2700 m<sup>2</sup> la superficie totale de la plate-forme qui accueillera cette centrale mobile.

### **II.5- Principaux enjeux identifiés dans le dossier**

Les principaux enjeux du projet concernent :

- ✓ Les impacts potentiels directs qui sont inhérents à l'activité de carrière et les installations connexes à savoir les rejets de poussières, le bruit, le transport des matériaux, l'insertion paysagère, la gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Les impacts particuliers liés à l'exploitation d'une centrale d'enrobage (odeurs, risque de pollution des sols du fait de la présence d'hydrocarbures, rejets atmosphériques) ;
- ✓ Les impacts liés à la sensibilité écologique du site et la présence d'espèces protégées ; un total de 25 espèces inventoriées sur le site est concerné par une démarche de dérogation pour destruction d'espèces et/ou d'habitats d'espèces protégées.

Les éléments caractérisant l'impact du projet qui ressortent du dossier de la demande sont synthétisés en annexe du présent rapport pour ce qui concerne les principaux enjeux identifiés.

## **III-. INSTRUCTION DE LA DEMANDE.**

### **III. 1- Enquête publique.**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2015056-0001 du 25 février 2015 il a été procédé, du 02 avril 2015 au 05 mai 2015 inclus, à l'enquête publique réglementaire dans les communes de SAINT-PLA-DE-CORTS, LE BOULOU, TRESSERRE, PASSA, LLAURO, TORDERES, VIVES, MAUREILLAS-LAS-ILLAS (rayon de 3 km).

Il n'y a eu aucune observation du public ni sur les registres, ni par lettre, et personne ne s'est présenté pendant les permanences. Le commissaire enquêteur suppose que cela tient au fait que le projet arrange beaucoup plus de monde qu'il ne dérange et que l'information a été bien faite avant la mise à l'enquête.

Dans son analyse le commissaire enquêteur a considéré les avantages du transfert de toutes les activités de la société VAILLS sur le site des "sablons" et de la remise en état concomitante du site des "pradells" et vérifié l'impact environnemental de ce projet.

Il précise qu'il a rencontré tous les maires des 8 communes concernées par l'enquête publique, et aucun n'a émis de réserve sur ce projet à l'exception du conseil municipal de Tresserre ; ceux directement concernés se sont prononcés favorablement.

A l'issue de l'enquête un compte rendu a été adressé le 7 mai à la société VAILLS, pour l'informer des résultats et lui demander éventuellement ses éléments de réponse notamment par rapport à la délibération du conseil municipal de Tresserre.

Par lettre en date du 11 mai 2015 le Directeur de la société a rappelé les nombreuses mesures prévues lors de la conception du nouveau site des "sablons" pour maîtriser l'impact sur l'environnement.

En conclusion le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** à la demande présentée par la société VAILLS, avec toutefois les réserves suivantes :

- ✓ Que la modification en cours des documents d'urbanisme de Saint Jean Pla de Corts et du Boulou pour permettre l'opération soit approuvée.
- ✓ Que l'autorisation de défrichement sur le site des "sablons" soit accordée.

### **III.2- Avis des Conseils Municipaux et du Conseil Général.**

Par délibération en date du 07/04/2015 le conseil municipal de la **commune de TRESSERRE** a émis un avis réservé à ce projet tenu des pollutions créées sur le territoire de Tresserre dans le cadre de ces mêmes activités.

Les 7 autres communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km n'ont pas émis d'avis dans le cadre de cette procédure.

A signaler toutefois que :

- Par délibération en date du 23 septembre 2014 le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts a accepté l'engagement de la procédure de déclaration de projet pour la modification du PLU afin de le rendre compatible avec le projet de la société VAILLS ;
- Les maires de Maureillas et de Saint-Jean-Pla-de-Corts ont écrit leur avis favorable sur le registre d'enquête et le maire de Vives a également confirmé son avis favorable sur le registre en évoquant des raisons économiques et d'emploi ;
- Le commissaire enquêteur confirme que les maires de Le Boulot, Tordères, Llauro, Passa n'ont formulé aucune observation ;
- Le conseil municipal de la commune de Le BOULOU a également prescrit la révision simplifiée du PLU pour le rendre compatible avec ce projet.

Par courrier du 19/02/2015 le **Conseil Général** précise que d'un point de vue économique le projet de regroupement paraît pleinement cohérent mais qu'il convient de rester vigilant sur l'intégration paysagère des installations. Le Conseil Général indique ne pas pouvoir émettre un avis circonstancié sur les mesures compensatoires faune / flore car elles sont insuffisamment décrites dans le dossier. (*En effet les mesures compensatoires sont décrites dans le dossier de demande de dérogation au titre du CNPN qui est toutefois annexé au dossier*). Concernant l'approvisionnement en eau le CG général rappel l'existence d'un forage d'alimentation situé à proximité du rond point de la RD900. Enfin concernant le volet routier le département signale qu'en application de l'article L 131-8 du code de la voirie routière une contribution spéciale forfaitaire devra être imposée à l'exploitant à hauteur de l'usure des chaussées imputable au trafic que généreront les installations pendant leur période d'exploitation.

### **III.3- Avis des services administratifs.**

A signaler que la procédure de consultation des services a été modifiée en 2012. Dorénavant (voir article R. 512-21 du Code de l'environnement) le préfet doit :

- 1) Communiquer, pour avis, la demande d'autorisation à l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- 2) Informer les services de l'Etat chargés de l'urbanisme, de l'agriculture, de la sécurité civile, des milieux naturels et de la police de l'eau, de l'inspection du travail et l'architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs l'avis de l'agence régionale de santé est sollicité au préalable dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale (voir article R. 122-7-III du code de l'environnement). Suivant les enjeux du dossier le préfet peut solliciter d'autres services dans ce cadre de l'avis de l'autorité environnementale.

Avis formulés à la suite du dépôt du dossier initial (04 juillet 2014) et dont les observations ont été prises en compte par le porteur du projet lors du dépôt du dossier complété (09 décembre 2014) :

Par lettre du 21 août 2014 **l'Agence Régionale Santé** a émis un avis favorable sous réserve que l'alimentation en eau destinée à la consommation soit régularisée préalablement à la saisine de la CDNPS sur ce dossier. L'ARS demande également de prévoir des prescriptions particulières pour imposer les mesures de protection nécessaires aux ouvrages tels que piézomètres ou puits présents ou à créer.

Par lettre du 03 septembre 2014 **l'institut national de l'origine et de la qualité (INAOQ)** précise qu'il n'est pas opposé à ce projet dans la mesure où il n'a pas d'incidence directe sur la production des AOC et IGP concernés.

Par courrier du 25 septembre 2014 la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** confirme que les PLU des 2 communes doivent être modifiés pour être compatible avec le projet, rappelle que les travaux de défrichement/décapage devront être réalisés du mois d'août à début novembre pour tenir compte des espèces protégées et que la suppression du bassin de décantation de fines sur la plate-forme 1 doit être compensée par la mise en place d'un nouveau bassin à proximité, signale que les parcelles concernées par le projet font parties d'un massif boisé sensible aux incendies et que l'arrêté préfectoral du 26/08/2013 impose une obligation de débroussaillage sur un périmètre de 50m autour des constructions et installations.

Par courrier du 23 septembre 2014 **l'Office National des Forêts** précise que le projet est situé en dehors des périmètres d'application des plans de prévention des risques naturels applicables sur les communes de Le Boulot et Saint Jean Pla de Corts et que les ouvrages de récupération des eaux pluviales doivent être dimensionnés conformément aux préconisations de la MISE.

Avis formulés à la suite du dépôt du dossier complété (09 décembre 2014) :

Par lettre du 13 février 2015 le Directeur Départemental **des Services d'Incendie et de Secours** a émis un avis favorable sous réserve de débroussailler une bande de 50m autour du site et que les réserves incendie

soient installées conformément aux disposition de la circulaire du 10/12/1951 et implantées à moins de 100 m de l'entrée principale du bâtiment ou des installations techniques à défendre par des chemins praticables. Les réserves devront être équipées d'une vanne quart de tour et d'un demi-raccord pompier.

Les autres services pour lequel ce dossier a été envoyé pour information ne se sont pas prononcés.

### **III.4- Procédure de modification des PLU**

Pour pouvoir être autorisées les demandes d'autorisation au titre des ICPE doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme.

Comme signalé ci-avant, les 2 communes ont engagé respectivement une procédure de révision simplifiée pour la commune du Boulou et une procédure de Déclaration de Projet pour la commune de Saint Jean Pla de Corts afin de rendre leur document d'urbanisme compatible avec le projet de la société VAILLS.

L'enquête publique concernant ces 2 procédures au titre du code de l'urbanisme est achevée et le commissaire enquêteur a rendu le 30/08/2015, 2 avis favorables sans réserve.

Le conseil municipal de Saint Pla de Corts, par délibération du 08 septembre 2015, s'est prononcé sur le caractère d'intérêt général du projet de recentrage de l'ensemble des activités de la société VAILLS sur le site dit « Les Sablons » et sur la nécessité de mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols et a adopté la déclaration de projet qui emporte l'approbation des nouvelles dispositions du plan d'occupation des sols.

L'approbation de la révision simplifiée du PLU du Boulou a été inscrite à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du jeudi 17/09/2015 ; le résultat de cette délibération devrait être connu lors de la prochaine séance de la CDNPS prévue le 24/09/2015.

## **IV-. ANALYSE DU DOSSIER ET CONCLUSION.**

Cette enquête administrative et publique n'a fait ressortir aucun avis défavorable ni de problématique particulière ; il n'y a eu aucune mobilisation lors de l'enquête publique.

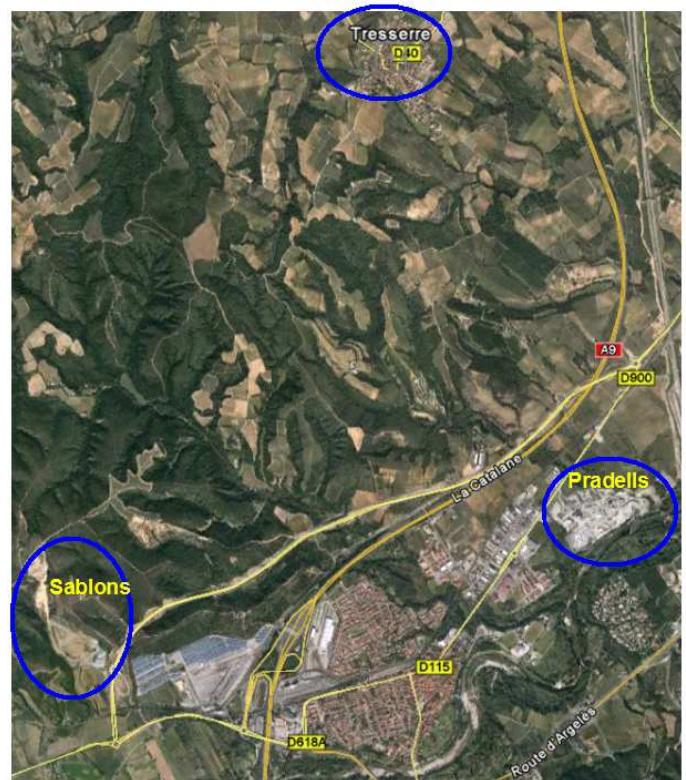
La réserve de la municipalité de Tresserre n'est pas argumentée et il peut être précisé que le bourg de Tresserre se situe à plus de 4 km du site des « Sablons » alors que les Pradells sont à moins de 3 km. Le transfère va donc éloigner la zone d'activité de la société VAILLS et la placer en dehors de l'axe des vents dominants.

L'enquête publique et administrative n'a pas fait ressortir de problématique particulière qui nécessiterait une discussion.

Un extrait des résumés analysés des études d'impact et de danger, reprenant les principales thématiques concernées par ce projet, figure en annexe du rapport.

Considérant ce qui précède et sous réserve d'une délibération favorable de la commune du Boulou sur la révision simplifiée du PLU, nous proposons aux membres de la CDNPS de donner un avis favorable à la demande de la société VAILLS de créer et exploiter :

- ✓ une carrière de sables et graviers (renouvellement - extension) pour une durée de 30 ans qui sera réaménagée avec des matériaux inertes,
- ✓ une installation de traitement des matériaux de carrière,
- ✓ une centrale à bétons prêts à l'emploi, une centrale d'enrobage à chaud temporaire mobile,
- ✓ une plate-forme de traitement de déchets du BTP en vue de leur recyclage, une déchetterie professionnelle et une zone de tri au sol et de négoce.



Se trouve annexé au présent rapport un projet d'arrêté, rédigé en ce sens sur la base de l'arrêté cadre sur les installations classées et des prescriptions générales existantes pour les activités prévues et complétant ces prescriptions par les mesures spécifiques au projet.

Ces arrêtés formalisent également les mesures compensatoires proposées par l'exploitant non prévues par les arrêtés ministériels et reprennent les différentes demandes qui sont ressorties lors de l'analyse du retour d'enquête.

On peut en particulier signaler :

- Article 2.1.2 : Respect des engagements concernant la biodiversité.
- Article 2.3.2 : Insertion paysagère.
- Article 3.1.5 : Émissions diffuses de poussières
- Article 4.1.1 : Interdiction d'utilisation des eaux prélevées pour des usages sanitaires en l'absence d'une autorisation spécifique (*l'autorisation délivrée au titre du code de la Santé Publique pour utiliser l'eau prélevée pour des usages sanitaires est en cours d'instruction. Dans l'attente de la finalisation de cette procédure l'arrêté prévoit que l'exploitant met en œuvre des mesures spécifiques pour pouvoir distribuer de l'eau potable au personnel. Ces mesures doivent être validées par l'Agence Régionale Santé*).
- Article 4.3.2 : Dimensionnement des bassins de décantation des eaux pluviales
- Article 4.3.3 : Mise en place de séparateur à hydrocarbures
- Article 7.4.4 : Mise en place d'une réserve incendie de 2 x 60 m<sup>3</sup>, aménagement d'une plate-forme pour la mise en station des engins incendie ;
- Article 7.4.5 : Obligation de débroussailler le périmètre su site
- Chapitre 8.1 : Mesures de protection des captages
- Article 8.2.9 : Mesures d'archéologie préventive ;
- Chapitre 8.3 : Conformité de l'aire d'entretien des engins ;

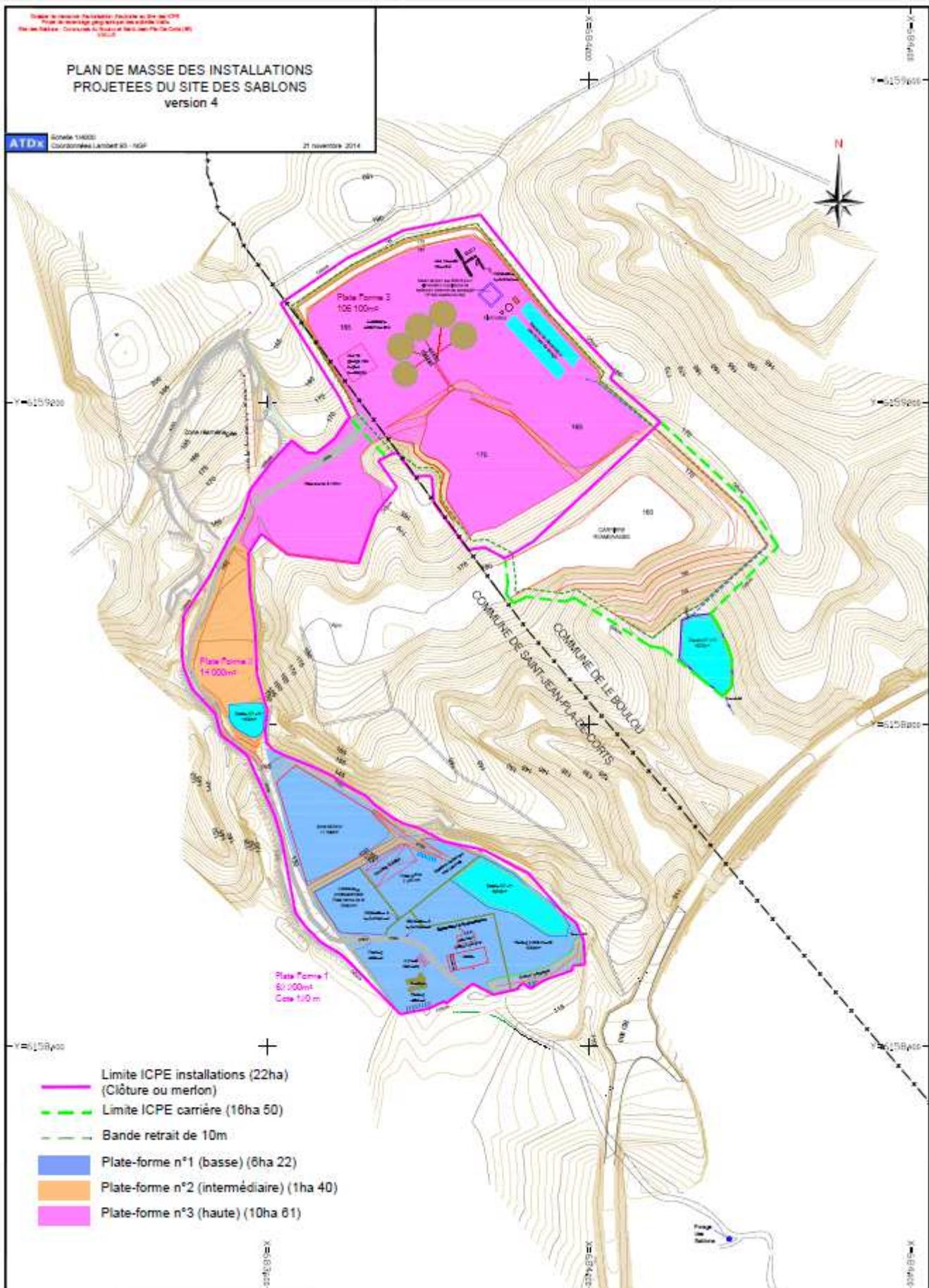
Les conditions d'aménagement et d'exploitation prévues par l'exploitant et définies par le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

A signaler que la demande de dérogation pour destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées est en cours d'instruction.

A noter que cette proposition d'arrêté a été soumise à l'exploitant et ses remarques ont été prises en compte.

L'inspecteur des Installations Classées

## Plan de masse des installations



## ***Annexe : Extrait des résumés non-technique de l'étude d'impact et de dangers***

### Risque d'instabilité des fronts d'exploitation de la carrière

Les matériaux extraits sont des sables et graviers argileux sensibles à l'érosion mais ils présentent une bonne cohésion du fait de leur matrice argileuse.

Le respect d'une bande de 10 m entre le périmètre d'extraction et le périmètre d'autorisation a pour but d'éviter toute influence des travaux sur les terrains limitrophes à l'emprise sollicitée.

L'exploitation s'effectue à flanc d'un vallon enclavé, éloigné des habitations et de la RD 900. Les effets d'un glissement seront limités au périmètre de la carrière.

Une étude géotechnique réalisée par le cabinet CFEG, précise la géométrie permettant de garantir la stabilité générale des talus à long terme (fronts de 15 m de haut pentés à 70°, banquettes de 7,5 m de large, pente moyenne de talus de 50°) et les mesures à observer dans le cadre de l'exploitation (maintien d'un fossé de crête, réalisation d'un cordon de protection en limite supérieure de talus pour gérer les eaux de ruissellement issues de l'amont, retenue des eaux de pluie sur les banquettes par le biais d'une horizontalité longitudinale et d'une contre-pente transversale de 1 à 2%...).

### Impacts directs et indirects du projet sur les eaux souterraines

Les impacts du projet sur les eaux souterraines ont été étudiés par l'hydrogéologue M. SOLA.

Les extractions concerteront la partie haute de la carrière, avec une cote plancher minimale des extractions à 150m NGF (flanc du vallon), ce qui représentera une extraction maximale de 30 m par rapport aux parties hautes du terrain naturel actuel (extractions à flanc de vallon essentiellement).

La première strate aquifère se situe dans les sables fins du Pliocène marin, à la cote 96,5 m NGF, soit à 38,5 m, au moins, au-dessous du fond du talweg nord-est (point bas à 135 m NGF environ). Cet aquifère est de type captif, car protégé par un "toit" imperméable constitué d'argile qui le protège.

Afin de couvrir les besoins en eau du site en période sèche (absence d'eau dans les bassins d'eaux pluviales du site réutilisable), il est envisagé de réaliser les forages suivants :

- un forage pour l'alimentation en eau potable au niveau de la plateforme n°1,
- un forage pour l'alimentation en eau industrielle au niveau de la plateforme n°3,
- un nouveau forage pour l'alimentation en eau industrielle du site en remplacement du forage existant.

En cumulé, les forages permettront de garantir un débit horaire compris entre 15,6 et 6,25 m<sup>3</sup>/h pour un temps de pompage compris entre 8h et 20h/j.

L'aménagement des forages sera réalisé conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur (aménagement de la tête de l'ouvrage avec dépassement de 0,5 m au moins au-dessus du niveau du sol et fermeture étanche, protection de la tête du forage par une margelle maçonnée ou des buses en béton, avec radier béton de un mètre de rayon et 20 cm d'épaisseur, penté vers l'extérieur, cimentation de l'espace annulaire supérieur sur au moins 10 m par injection de coulis de ciment, colmatage dans les règles de l'art de tout ouvrage non utilisé).

### Modification des écoulements et des débits liés à l'exploitation du site, gestion des eaux pluviales

Les terrains sont situés à environ 1,5 km du Tech, fleuve qui passe au sud des terrains.

La poursuite de l'exploitation ainsi que la globalisation des activités locales de la société VAILLS sur le site des Sablons ne feront pas obstacle ni ne modifieront le cheminement d'un cours d'eau. Le Correc Douillé et le Correc de la Joseppe, qui bordent le site, seront préservés et laissés intacts. Notons qu'il s'agit d'axes de drainage en eau uniquement lors d'épisodes pluvieux.

Le projet est localisé au droit de 2 vallons dont l'un a déjà été exploité. La réalisation du projet entraîne la modification du profil initial du vallon nord-est, cependant les deux vallons ne seront pas obstrués. A l'heure actuelle les eaux du site sont récupérées au niveau d'un bassin de décantation et d'infiltration situé en point bas du site.

La plateforme n°1 va être en grande partie imperméabilisée (5ha concernés) afin de limiter les risques de pollution liés aux activités présentes sur cette zone (parking des engins et véhicules, atelier de maintenance, déchetterie/zone de tri, centrale à béton...) ce qui va induire une augmentation des coefficients de ruissellement.

Le phasage d'exploitation prévu permet d'assurer la gestion des eaux de ruissellement notamment (pas d'obstacle à l'écoulement des eaux créé) et l'accès aux zones d'extraction et aux zones en cours de réaménagement.

Les eaux de ruissellement seront dirigées vers trois bassins d'eaux pluviales situés en aval des vallons de façon à tamponner les débits de ruissellement et à assurer la décantation des particules en suspension.

Notons que la MISE préconise pour le dimensionnement des bassins d'eaux pluviales un volume de rétention égal au minimum à 100l/m<sup>2</sup> imperméabilisé de manière notamment à garantir l'écrêtement des débits et à ne pas augmenter les phénomènes d'inondation dans la plaine du Tech également. La préconisation de la MISE sera respectée.

Les bassins d'eaux pluviales du site ont été dimensionnés pour contenir une pluie de retour décennale 24 h et présenteront une capacité minimale respectivement de 12000 m<sup>3</sup> pour le bassin EP1, 4000 m<sup>3</sup> pour le bassin EP2, 12000 m<sup>3</sup> pour le bassin EP3,

Les bassins seront étanchés avec des matériaux imperméables sur 1 à 2 mètres d'épaisseur (fines de lavage notamment). Ils seront équipés de surverses en cas d'épisode pluvieux plus important que la pluie de retour décennale 24 heures. Compte tenu des besoins en eau du site, la société VAILLS souhaite utiliser ces bassins comme réserve d'eau pour l'alimentation du site (capacité de stockage cumulée de 28 000 m<sup>3</sup> ).

Des fossés périphériques complémentaires de dérivation des eaux externes seront réalisés en amont de la zone d'extension pour empêcher l'entrée d'eaux de ruissellement extérieures au site.

#### Risque de pollution du sous-sol ou du sol lié au remblayage avec des matériaux inertes

Le projet prévoit l'utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes non valorisables pour aménager les plateformes techniques et pour la remise en état de la carrière.

Les matériaux inertes qui serviront aux opérations de remblaiement feront l'objet d'un suivi rigoureux pour garantir leur caractère inerte en application de la réglementation en vigueur.

#### Gestion des eaux de process

Les eaux de lavage de l'installation de traitement fixe et les eaux issues de la décantation des boues de laitances de la centrale à béton sont gérées en circuit fermé. Elles sont traitées au niveau de station de traitement ou de bassins de décantation étanches pour être réutilisées dans les deux installations. Aucun rejet d'eau de procédé au milieu naturel ne sera effectué.

#### Risque de pollution du sol et du sous-sol

Les travaux d'aménagement préalable et les activités du site pourraient être à l'origine d'une pollution accidentelle des sols et du sous-sol du fait d'une fuite ou du déversement de substances polluantes à la suite d'une erreur ou d'un accident.

Les sources principales de pollution sont liées à :

- ✓ l'utilisation des engins (fuite d'huile, de liquide hydraulique, de liquide de refroidissement ou de carburant),
- ✓ la centrale d'enrobage (fuite au niveau des cuves du parc à liant ou sur le circuit de réchauffage composé d'un fluide caloporeur ...),
- ✓ la présence d'une station de distribution de carburants pour les engins,
- ✓ l'atelier de réparation et maintenance des engins,
- ✓ la gestion des déchets.

L'exploitant prévoit la mise en place des mesures classiques telles que consignes d'intervention adaptées, présence de kits de dépollution, utilisation de cuve à double paroi placée sur rétention, présence d'aires imperméabilisées reliées à des séparateur à hydrocarbures pourvus d'un obturateur automatique de trop plein.

#### Risque de pollution du sous-sol ou du sol lié au fonctionnement de la déchetterie et de la zone de tri

La zone de tri et la déchetterie professionnelles seront placées au niveau de la plate-forme n°1 sur une zone imperméabilisée reliée un séparateur à hydrocarbures. La réception et le tri / regroupement des déchets se fera sous le contrôle d'un agent et dans le respect des procédures d'admission et de contrôle prévues par la réglementation.

#### Impacts directs et indirects du projet sur les habitats naturels, la flore et la faune

Le Bureau d'étude ECO-MED a procédé à l'analyse des impacts du projet étudié sur l'ensemble des habitats, de la faune et de la flore du secteur d'étude.

A la suite des différents inventaires menés le projet a été aménagé afin de tenir compte des enjeux environnementaux mis en évidence.

Les effets négatifs prévisibles du projet peuvent être regroupés en cinq catégories :

- ✓ Destruction locale d'habitats et/ou d'individus de faune et de flore à enjeu ;
- ✓ Fragmentation de l'éco-complexe ;
- ✓ Dégradation aux alentours de la carrière avec les retombées de poussières ;
- ✓ Perturbation/dérangement des espèces pendant la phase de réalisations des travaux et d'exploitation ;
- ✓ Introductions d'espèces invasives occasionnées par le passage des engins de chantier et/ou installation ;
- ✓ D'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) après ouverture de milieux.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre naturel à statut, mais on retrouve à proximité :

- le SIC FR9101478 « Le Tech » à moins d'1km au sud de la zone d'étude ;
- la ZNIEFF de type I « Vallée du Tech de Céret à Ortaffa » à moins d'1 km au sud de la zone d'étude;
- la ZNIEFF de type II « Rivière Le Tech » à moins d'1 km au sud de la zone d'étude.

Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire de type Parc national ou Réserve naturelle.

Une évaluation des incidences au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement a été réalisée par le bureau d'étude ECO-MED pour le SIC « Le Tech ».

La conclusion de cette étude est que le projet portera une atteinte globale très faible à nulle sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant permis la désignation du SIC FR9101478 « Le Tech », sous réserve de l'application des mesures de réduction R3 « conservation des corridors existants » et R4 « limitation et adaptation de l'éclairage durant la phase de travaux – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chiroptères.

Le projet, malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction d'impact, va porter un impact significatif sur certaines espèces protégées et nécessite donc la mise en place d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Un total de 25 espèces est concerné par la démarche dérogatoire. Elles sont présentées dans le tableau de synthèse ci-après :

FLORE (1 espèce)	INSECTES (2 espèces)	AMPHIBIENS (4 espèces)
- Anthyllide de Gérard	- Damier de la succise ; - Grand Capricorne.	- Pélodyte ponctué ; - Crapaud commun ; - Crapaud calamite ; - Rainette méridionale.

REPTILES (6 espèces)	OISEAUX (34 espèces)	MAMMIFERES (7 espèces)
- Lézard ocellé ; - Lézard catalan ; - Psammodrome algire ; - Couleuvre à échelons ; - Couleuvre de Montpellier ; - Tarente de Maurétanie.	- Fauvette pitchou ; - Huppe fasciée ; - Petit-duc scops ; - Engoulevent d'Europe ; - Troglodyte mignon ; - oiseaux communs.	- Pipistrelle pygmée ; - Pipistrelle commune ; - Pipistrelle de Nathusius ; - Pipistrelle de Kuhl ; - Noctule de Leisler ; - Noctule commune ; - Hérisson d'Europe.

Cette démarche dérogatoire est menée indépendamment de la demande d'autorisation au titre des ICPE.

### Impacts directs et indirects du projet sur les sites et le paysage

L'implantation du site au cœur de deux vallons enclavés confère au site un très bon isolement par rapport aux tiers. Il est notamment éloigné et non perceptible des centres villes du Boulou et de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

La perception du site concerne essentiellement des perceptions éloignées depuis les versants opposés du Vallespir et des Albères en situation dominante (hauts de Céret, haut de Maureillas-las-Illas, quartier résidentiel des Chartreuses du Boulou). L'éloignement induit un effet d'écrasement.

Les parties basses des vallons (future plate-forme technique n°1 et partie aval de l'extension carrière) sont perceptibles :

- ✓ En situation immédiate : rond-point de la RD900 qui vient en surplomb de la future plate-forme technique n°1 et RD900 dans l'axe du vallon nord-est (perception dynamique de quelques secondes). De même, le site est perceptible ponctuellement au niveau des pistes DFCI longeant le site à la faveur de trouées dans la végétation (maquis plus ou moins fermé) ;
- ✓ En situation rapprochée depuis la plaine entre Saint-Jean-Pla-de-Corts et le Boulou : les perceptions sont cependant partielles et limitées par la végétation présente aux abords des routes, des habitations et le long du réseau hydrographique recoupant la plaine. Le bâti constitue un écran visuel également.

Notons que le vallon situé sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts a été exploité et des installations de traitement et des stocks sont déjà présents sur la zone (au niveau de la future plateforme technique n°1).

En entrée du site, des bâtiments seront présents (bâtiment administratif, bâtiment de maintenance du site). Un merlon paysager arboré sera mis en place au sud-est de la plate-forme n°1 pour limiter la perception sur les zones de parking et sur les zones en arrière de la plate-forme (centrale à béton, déchetterie).

La centrale d'enrobé viendra s'implanter de façon temporaire sur la plate-forme 3. Son secteur d'implantation a été choisi le plus isolé et il est perceptible uniquement en situation éloignée. Seul le haut de la cheminée et le panache de vapeur d'eau qui s'en échappe pourront être visibles.

La zone d'extension de la carrière sera localisée au droit du vallon nord-est situé sur la commune du Boulou au sud de la plateforme n°3. Seuls les flancs du vallon seront concernés. La zone d'extraction ne viendra pas exploiter les lignes de crêtes.

Conformément aux préconisations du bureau d'étude ECOMED (mesure R6), les zones réaménagées seront végétalisées (semis et plants) progressivement avec des espèces locales constitutives de la mosaïque de milieux initialement présents.

### Dépôt de poussière sur les zones alentours

Les travaux d'aménagement préalables puis l'exploitation du site (carrière et installation) sont susceptibles de générer des émissions de poussières qui pourraient se déposer sur la végétation riveraine du site et sur les sols.

Les mesures globales prises pour limiter la propagation des poussières en phase travaux et d'exploitation seront la limitation de la vitesse, la présence de 2 arroseuses, la limitation des mouvements de matériaux fins en cas de forte tramontane, l'enrobage de la piste principale, le positionnement des stocks de produits fins sur des zones moins exposées au vent.

Une surveillance de la qualité de l'air est prévue par la mesure des retombées de poussières.

### Rejet de la centrale d'enrobés

Avant le rejet dans l'atmosphère, les gaz chargés de poussières à la sortie du tambour sécheur-malaxeur sont collectés puis traités par un dépoussiéreur, de type filtre à manches.

Les rejets seront conformes aux normes en vigueur :

### Émissions sonores

L'étude acoustique du site des « Sablons » a été menée par ATDx. Le site ainsi que son environnement dans un rayon d'environ 1 km maximum, a été modélisé en 3 dimensions.

En période diurne, il a été considéré la situation la plus majorante avec le fonctionnement en simultané de l'ensemble des installations présentes sur le site couplées à l'extraction « carrière ». Dans les faits, la centrale d'enrobage ne fonctionnera que par campagne. De même, les installations de traitement ne fonctionneront généralement pas toutes en même temps et l'exploitation carrière ne s'effectuera pas en continu.

En période nocturne, il a été considéré le fonctionnement de la centrale d'enrobage et de la centrale à béton pour répondre aux besoins de gros chantiers. Là encore, il s'agira d'un fonctionnement périodique, exceptionnel.

Les résultats des simulations montrent que les émergences calculées sont très faibles et conformes à la réglementation ICPE pour toutes les zones à émergence réglementée (ZER). D'après les résultats de la simulation, les bruits en limite d'emprise sont également conformes à la réglementation (<60 dB (A)).

L'impact sonore en période nocturne sera très limité et sans impacts au niveau des habitations les plus proches.

Les dispositions préventives permettant de limiter les nuisances sonores seront :

- Entretien préventif et régulier des engins de chantier ;
- La mise en place d'avertisseur de recul type « cri du lynx » ;
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur l'ensemble du site ;
- Site enclavé entre deux vallons jouant le rôle d'écran à la propagation des bruits.

Des mesures de bruit seront réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en service du site afin de vérifier la conformité de l'exploitation avec la réglementation.

#### Odeurs

Hormis la production d'enrobés, l'activité du site ne sera à l'origine d'aucune odeur susceptible de générer des nuisances pour le voisinage. La fabrication d'enrobés routiers impliquant la mise en œuvre de bitume pourra générer des émissions d'odeur lors des campagnes de production réparties sur environ 1 000 heures par an.

Afin de limiter cet impact la société VAILLS a prévu d'éloigner la plate-forme d'accueil de la centrale des populations riveraines et le cas échéant utiliser des adjuvants permettant de limiter la diffusion d'odeur (adjuvants utilisés en 2013, dans le cadre du fonctionnement de la centrale LEFOLL : effets positifs constatés).

#### Rejets atmosphériques canalisés de la centrale d'enrobage

Les rejets atmosphériques dus à la centrale d'enrobage proviennent de la combustion de fuel lourd (tambour sécheur malaxeur et chaudière), du séchage des matériaux (formation de poussières lors du brassage des matériaux dans la flamme) du ravitaillement en filler dans le silo.

La centrale produit un panache qui se dissipe dans l'atmosphère après passage dans la cheminée (rejet canalisé). Ce panache est principalement composé de vapeur d'eau dégagée par le séchage des granulats dans le tambour ; gaz issus de la combustion du carburant utilisé pour ce séchage, poussières provenant des granulats et de la combustion du carburant.

La hauteur de cheminée a été calculée sur la base des articles 52 à 57 de l'arrêté du 2 février 1998. La centrale sera équipée d'une cheminée d'évacuation des gaz de 23 m de hauteur en cas d'utilisation de fuel type TBTS 1% ou de 16 m en cas d'utilisation de fuel type TTBTS 0,5%.

La centrale sera équipée d'un filtre de dépoussiérage.

Les rejets canalisés en sortie de cheminée de la centrale d'enrobage temporaire devront respecter les valeurs limites en concentration prescrite par l'arrêté du 2 février 1998.

Dès la mise en marche de la centrale des contrôles seront réalisés.